



MAIRIE DE SAINT JULIEN SOUS MONTMELAS

04.74.67.55.22

[mairie-de-st-julien@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-julien@wanadoo.fr)

Garderie Périscolaire Scolaire

04.74.60.55.32

Lundi/mardi/Jeudi/vendredi 7h30-8h30 et 16h30-18h30

## Règlement intérieur GARDERIE PERISCOLAIRE

Le présent règlement a pour but de fixer les principales règles de fonctionnement de la garderie périscolaire.

### ❖ Article 1 - Conditions d'admission :

#### *Domiciliation :*

Sont admis à la garderie périscolaire les enfants inscrits à l'école publique de St Julien.

### ❖ Article 2 - Horaires et lieux :

La garderie fonctionne tous les jours de classe de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis dans la salle de garderie périscolaire.

Si un enfant est encore présent après la fermeture de la garderie du soir, et que ses parents n'ont pu être joints, l'adjointe aux affaires scolaires, ou le Maire, sera avisé et prendra les mesures nécessaires.

### ❖ Article 3 - Inscriptions à la garderie :

#### 3.1. Inscription administrative :

**L'inscription administrative** en mairie est **obligatoire à chaque rentrée scolaire**, pour la garderie du matin et du soir. Elle permet de collecter les informations telles que coordonnées des parents, liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant etc. afin d'alimenter le logiciel Cantine-Garderie.

Chaque année, au mois de juillet, il vous est demandé de mettre à jour directement sur le logiciel ces informations administratives.

Les responsables légaux sont tenus d'informer **la mairie** dans les plus brefs délais de tous les changements susceptibles d'intervenir en cours d'année concernant les informations communiquées en début d'année scolaire (changement de situation familiale et/ou professionnelle, changement d'adresse ou de coordonnées, etc.).

Ces nouvelles données doivent être rentrées également dans votre espace personnel.

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI SANS INSCRIPTION ET DOSSIER COMPLET.**

### **3.2. Inscription à la Garderie Périscolaire :**

#### **Garderie du matin :**

Aucune réservation n'est nécessaire pour la garderie du matin. Les enfants peuvent être déposés à la garderie entre 7h30 et 8h20.

#### **Garderie du soir :**

La réservation de la garderie du soir (16h20-18h30) se fait en ligne, depuis le portail famille du logiciel prévu à cet effet ([www.logicielgarderie.fr/saint-julien](http://www.logicielgarderie.fr/saint-julien)). Les familles ne disposant pas d'accès à Internet doivent s'adresser en mairie.

Il est vivement conseillé d'inscrire les enfants à l'année selon une semaine type, dans la mesure du possible. Mais les inscriptions ponctuelles sont tout à fait envisageables.

Les réservations restent modifiables (inscriptions ou désinscription) **au plus tard la veille au soir avant 22h.**

Au-delà de cet horaire aucune réservation supplémentaire, ni aucune annulation ne sera possible pour la garderie périscolaire du lendemain soir sauf cas de force majeure.

En cas de sortie scolaire, voyage ... l'annulation doit être faite par la famille.

En cas d'absence non justifiée répétée, l'heure de garderie est due.

**Pour la bonne marche d service, il est impératif de respecter ces consignes.**

- L'autorisation de quitter la garderie seul(e), fait l'objet d'un document à renseigner lors de l'inscription au service. Les enfants de maternelle doivent impérativement être pris en charge par un adulte référencé dans la fiche d'inscription administrative. Il devra présenter, si nécessaire, sa pièce d'identité pour que l'enfant lui soit confié.

#### **❖ Article 4 - Tarifs et facturation des prestations :**

Le tarif de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

## **Toute heure commencée est due.**

La participation des familles aux frais de garderie est payable mensuellement à réception de la facture.

Le paiement se fait :

- Soit par chèque à l'ordre du « Trésor Public » et déposé en mairie aux heures d'ouverture.
- Soit directement en ligne par un paiement sécurisé

Tout retard non justifié pourra entraîner la non-admission du ou des enfants au service de garderie.

Si vous rencontrez des difficultés momentanées, vous pouvez joindre l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, sur rendez-vous.

## **❖ Article 5 - Surveillance encadrement :**

### **5.1 Conditions générales :**

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance de la garderie, le matin et dès la fin des classes (à 16h20 pour les Maternelles et 16h30 pour les élémentaires). Pendant ces périodes, et sous l'entière responsabilité de la Mairie, ils prennent seuls en charge les enfants des écoles maternelle et élémentaire présents à l'appel.

### **5.2 Contrôle des présences :**

L'appel est effectué à 16h20 pour la maternelle et à 16h30 pour l'école élémentaire.

Lorsqu'un enfant n'est pas présent alors qu'il était inscrit et que le personnel n'a pas été informé de son absence, la famille sera immédiatement contactée.

### **5.3 Accidents :**

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner les soins.

En cas de problèmes plus graves, ils contacteront les parents, voire les secours (médecins, pompiers) ; la mairie en sera avisée, ainsi que la direction de l'école.

L'enfant victime d'un incident mineur sera signalé par l'agent communal aux enseignants dès la reprise de l'école

### **5.4 Traitement médical :**

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre strict d'un PAI.



❖ **Article 6 - Déroulement du temps de garderie et activités :**

La garderie périscolaire n'est ni une étude dirigée ni un soutien scolaire. Les enfants qui le souhaitent peuvent toutefois faire leurs devoirs.

Le goûter pour la garderie du soir est à la charge des parents.

Des jeux et jouets sont à disposition des enfants. Toutes les activités doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des autres (personnel, camarades) et du matériel.

❖ **Article 7 - Règles de savoir-vivre :**

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- La tranquillité de leurs camarades
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la garderie, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions détaillées à l'article 8.

De leur côté les agents respecteront les enfants.

❖ **Article 8 - Sanctions :**

Les sanctions seront graduées en fonction du comportement de l'enfant, ou de la gravité du fait qui lui est reproché.

**Grille de mesures d'avertissements et de sanctions :**

<b>Comportement</b>	<b>Mesures disciplinaires</b>
Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Tout autre comportement inadapté à la vie en société	Les mesures sont progressives et adaptées en fonction de la gravité des faits :  - Rappel à l'ordre de l'enfant.  - Signalement dans le cahier de cantine/garderie
Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Courriel d'information aux parents

Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Convocation des parents. Possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive
Comportement provoquant ou insultant, agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation volontaire ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire ou définitive

### **La garderie périscolaire est un service et non un dû.**

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation et d'un remboursement par les parents.

Toute contestation des décisions prises par la mairie devra intervenir au plus tard dans les 8 jours suivant l'envoi du courrier.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents ; ils devront s'adresser à Madame le Maire qui, après avoir vérifié les faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

**L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire municipale implique l'acceptation de ce règlement**

**(Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 31/05/2021)**